

Schola Europaea  
Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2007-D-282-fr-1

Orig. : FR

Version : FR

## **DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES 30 ET 31 JANVIER 2007**

---

**BRUXELLES**

---

#### IV. POINTS A

Les points A suivants ont été approuvés par le Conseil supérieur

IV.	POINTS A	
1.	Nomination du Président du Jury du Baccalauréat européen 2007	2006-D-2010-fr-2
2.	Nomination d'un membre polonais du Conseil d'inspection primaire	812-D-2006-fr-1
3.	Nomination d'un membre britannique du Conseil d'inspection secondaire	2007-D-201-fr-1
4.	Učni Načrt Za Slovenscino kot jezik I (L1) – Programme de slovène Langue I (classes 1 à 7 du cycle secondaire)	2006-D-4710 sl/en-2
5.	Učni Načrt Za Slovenscino kot jezik I (L1) – Programme de slovène (L 1) – cycles maternel et primaire	2006-D-4810-sl-3
6.	Programa de Portugues Lingua I aprofundamento (6° e 7° anos)	2006-D-3410-pt-2
7.	Programme de suédois – Cours d'approfondissement (classes 6 et 7)	2006-D-3510-sv-2
8.	Svenska som Språk IV Kursplan Sekundärstadiet – Programme de suédois L IV (classes 4 à 7)	2006-D-3610-sv-2
9.	Horaires harmonisés au cycle primaire	2006-D-246-fr-4
10.	Rapport sur les Inspections en équipe pour les mathématiques	2006-D-276-fr-3
11.	Learning support aux cycles maternel et primaire – révision du document 1999-D-383	2006-D-262-fr-3
12.	Lignes directrices pour l'enseignement maternel et primaire	2006-D-105-fr-4
13.	Rapport du groupe de travail « Heures de cours perdues pendant les oraux du Baccalauréat européen »	2006-D-2810-fr-2
14.	Adaptation de l'article 42.1 du Statut du personnel détaché	1111-D-2006-fr-3
15.	Assurance maladie des enseignants néerlandais	2006-D-38-fr-3
16.	Plan TIC	2005-D-176-fr-5
17.	Règlement intérieur du Comité administratif et financier	2006-D-88-fr-3
18.	Adaptation annuelle des traitements du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours applicable à partir du 1er juillet 2006 + Addendum	1011-D-2006-fr-2

19.	Désignation de deux membres de la Chambre de recours	2007-D-251-fr-1
-----	--	-----------------

**A. 1. NOMINATION DU PRESIDENT DU JURY DU BACCALAUREAT EUROPEEN  
2007 – 2006-D-2010-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve la désignation du Président du Jury du Baccalauréat européen pour la session 2007 :

**Professor Doutor Natércio AFONSO.**

de nationalité portugaise.

**A. 2. NOMINATION D'UN MEMBRE POLONAIS DU CONSEIL D'INSPECTION  
PRIMAIRE A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

Le Conseil supérieur approuve la nomination de Mme Urszula LACZYNSKA.

**A. 3. NOMINATION D'UN MEMBRE BRITANNIQUE DU CONSEIL D'INSPECTION  
SECONDAIRE A PARTIR DU 1<sup>er</sup> MARS 2007**

Le Conseil supérieur approuve la nomination de Mme Susan WAREING.

**A.4 A A8.**

Le Conseil supérieur approuve les programmes suivants qui figureront sur le site web.

Les programmes de slovène entrent en application au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Le programme de Portugais, LI, approfondissement – 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années entrera en vigueur :

pour la 6<sup>ème</sup> année : en septembre 2007

pour la 7<sup>ème</sup> année : en septembre 2008.

Le programme de Suédois – 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années entrera en vigueur :

pour la 6<sup>ème</sup> année : en septembre 2007

pour la 7<sup>ème</sup> année : en septembre 2008.

Le programme de Suédois, L IV (4<sup>ème</sup> – 7<sup>ème</sup> années) entrera en vigueur

pour les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années en septembre 2007.

pour la 7<sup>ème</sup> année : en septembre 2008.

4.	Učni Načrt Za Slovenscino kot jezik I (L1) – Programme de slovène Langue I (classes 1 à 7 du cycle secondaire)	2006-D-4710 sl/en-2
5.	Učni Načrt Za Slovenscino kot jezik I (L1) - Programme de slovène Langue I (cycles maternel et primaire)	2006-D-4810-sl-3
6.	Programa de Portugues Lingua I aprofundamento (6º e 7º anos)	2006-D-3410-pt-2
7.	Programme de Suédois – Cours d'approfondissement (classes 6 et 7)	2006-D-3510-sv-2

8.	Svenska som Språk IV Kursplan Sekundärstadiet – Programme de suédois L IV (classes 4 à 7)	2006-D-3610-sv-2
----	---	------------------

**A. 9. HORAIRES HARMONISES AU CYCLE PRIMAIRE – 2006-D-246-fr-4**

Le Conseil supérieur approuve le document relatif aux horaires harmonisés au cycle primaire qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2007. Il sera publié sur le site web.

**A. 10. RAPPORT SUR LES INSPECTIONS EN EQUIPE POUR LES MATHEMATIQUES**

Le Conseil supérieur prend note du rapport, plus particulièrement concernant la mise en application des recommandations au point 4 et du suivi des Inspections en équipe au point 5.

**A. 11. LEARNING SUPPORT AUX CYCLES MATERNEL ET PRIMAIRE - REVISION DU DOCUMENT 1999-D-383 – 2006-D-262-fr-3**

Le Conseil supérieur approuve le document relatif au learning support aux cycles maternel et primaire qui entre immédiatement en vigueur. Le document sera publié sur le site web.

**A. 12. LIGNES DIRECTRICES POUR L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE – 2006-D-105-fr-4**

Le Conseil supérieur approuve le document relatif aux lignes directrices pour l'enseignement maternel et primaire qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2007. Le document sera publié sur le site web.

**A. 13. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « HEURES DE COURS PERDUES PENDANT LES ORAUX DU BACCALAUREAT EUROPEEN » - 2006-D-2810-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve les propositions suivantes :

1. D'un point de vue formel, accorder aux écoles la possibilité de suspendre les cours au cycle secondaire pendant les jours nécessaires pour les épreuves orales du Baccalauréat européen en fin d'année scolaire, tels qu'ils figurent chaque année dans le Mémoire concernant le Baccalauréat européen établi par le Secrétariat général et approuvé par le Conseil supérieur.
2. Du point de vue de l'organisation pratique pendant la période des oraux du Baccalauréat, recommander aux écoles :
  - a) d'accroître les stages en entreprise en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années en fin d'année scolaire,
  - b) de prévoir l'organisation des activités de remplacement assez longtemps à l'avance afin d'améliorer la qualité de l'offre et de les rendre, si nécessaire, obligatoires, pour ceux qui s'y inscrivent afin d'éviter l'absentéisme et les problèmes de sécurité.

---

**A. 14. ADAPTATION DE L'ARTICLE 42.1. DU STATUT DU PERSONNEL DETACHE  
- 1111-D-2006-fr-3**

Le Conseil supérieur approuve l'adaptation du texte de l'article 42.1 suivant qui sera intégré dans le Statut du personnel détaché, disponible sur le site web.

« Sur présentation d'un certificat médical, les futures mères ont droit à un **CONGE DE MATERNITE** de vingt semaines. Le congé commence au plus tôt six semaines avant la date probable d'accouchement indiquée dans le certificat et se termine au plus tôt quatorze semaines après la date de l'accouchement ».

**A. 15. ASSURANCE MALADIE DES ENSEIGNANTS NEERLANDAIS -  
2006-D-38-fr-3**

Le Conseil supérieur approuve que :

- Pour ce qui concerne le calcul du traitement européen, les cotisations que les enseignants néerlandais versent pour la „Zorgverzekering“ doivent être considérées comme des cotisations d'assurance sociale obligatoires au sens de l'article 49, 2 b) du Statut du personnel détaché des Ecoles européennes.

- Les enseignants néerlandais bénéficient des prestations de la „Zorgverzekering“ au titre d'assurance maladie prioritaire.

- L'assurance maladie des Ecoles européennes n'intervient qu'à titre d'assurance complémentaire, dans le cadre de sa réglementation relative aux remboursements, pour le remboursement de frais qui ne sont pas pris en charge par la „Zorgverzekering“.

Les décisions ci-dessus entrent en vigueur rétroactivement à partir du 1er janvier 2006. Elles sont applicables dès l'adhésion de l'enseignant au système de la „Zorgverzekering“.

La décision du Conseil supérieur des 27 et 28 avril 1995, qui prévoit que, dans le calcul du traitement européen, le „ZKOO-tegemoetkoming“ n'est pas pris en compte en tant qu'élément constitutif du traitement national, est annulée.

Cette annulation prend effet dès le 1er janvier 2006.

Le Statut du personnel détaché sera adapté en conséquence et disponible sur le site web.

**A. 16. PLAN ICT - 2005-D-176-fr-5**

Le Conseil supérieur approuve le PLAN ICT, proposé par le groupe de pilotage. Il entre en vigueur à la date de son approbation, c'est-à-dire le 30 janvier 2007 ; il sera valide jusqu'en 2010.

---

**A. 17. REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ADMINISTRATIF ET FINANCIER – 2006-D-88-fr-3**

Le Conseil supérieur approuve le règlement intérieur du Comité administratif et financier qui entre en vigueur immédiatement. Il sera publié sur le site web.

**A. 18 ADAPTATION ANNUELLE DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DETACHE, DU SECRETAIRE GENERAL ET DES CHARGES DE COURS APPLICABLE A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2006 + ADDENDUM – 1011-D-2006-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve l'adaptation annuelle des rémunérations du personnel détaché du Secrétaire général et des chargés de cours au 1.7.2006 ainsi que son addendum.

Le Statut du personnel détaché sera adapté en conséquence et disponible sur le site web.

**A. 19. DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DE RECOURS – 2007-D-251-fr-1**

Le Conseil supérieur désigne comme nouveaux membres de la Chambre de recours jusqu'au 21 avril 2009 :

M. Mario EYLERT et M. Andreas KALOGEROPOULOS

**POINT X. FUTEE – 3112-D-2006-fr-1**

Le Conseil supérieur approuve les propositions suivantes :

- i) d'inviter les Conseils d'inspection à faire rapport au Conseil supérieur concernant le système actuel d'évaluation des performances des enseignants et, en particulier, de lui soumettre un projet de procédure d'évaluation des chargés de cours ;
- ii) d'inviter les Conseils d'inspection et le CAF à conseiller le Conseil supérieur sur l'opportunité d'habiliter les Directeurs à dédoubler les classes avant que les seuils théoriques soient atteints et, si oui, dans quelles limites et selon quels critères ;
- iii) d'inviter les Conseils d'inspection à avancer une série de critères minimum à rencontrer en terme d'enseignement à prodiguer à tous les élèves et à examiner si des mesures complémentaires sont nécessaires pour promouvoir le concept d'éducation inclusive au sein des Ecoles européennes.

---

Les Conseils d'inspection devraient en particulier indiquer s'ils sont favorables au lancement d'un projet pilote de « Centre de ressources SEN » qui proposerait de l'expertise et des conseils à toutes les Ecoles afin de promouvoir, dans toute la mesure du possible, la pleine intégration des élèves à besoins spécifiques.

Les questions relatives aux élèves SEN seront discutées au sein du SEN POLICY GROUP qui fera des propositions aux Conseils d'inspection.

## **POINT XI.**

### **a) CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE SUR LA REUNION MINISTERIELLE CONSACREE A L'AVENIR DES ECOLES EUROPEENNES EN MARGE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'EDUCATION DE L'UNION EUROPEENNE DU 13 NOVEMBRE 2006 A BRUXELLES – 2007-D-151-fr-1**

Le Conseil supérieur prend note des conclusions de la présidence. (2007-D-151-fr-1)

### **b) STRATEGIE DE LA PRESIDENCE – 2007-D-31-fr-1**

Le Conseil supérieur approuve le plan d'action intégré proposé par la Présidence tel qu'il figure dans le tableau joint en annexe 1 aux présentes décisions.

### **c) MANDAT POUR L'EVALUATION EXTERNE DU BACCALAUREAT– 2006-D-99-fr-4**

Le Conseil supérieur approuve le principe d'une évaluation externe du Baccalauréat européen par des experts internationaux en évaluation et accorde les crédits nécessaires pour un montant maximum de 100.000 €.

Les termes du mandat qui sera donné à ces experts seront soumis à l'approbation du Conseil supérieur par procédure écrite.

Un appel d'offres sera ensuite lancé par le Secrétaire général pour faire effectuer cette évaluation externe, parallèlement à, et sans préjudice de l'évolution interne en cours.

## **POINTS B.**

### **B. 1. PARTICIPATION AUX REUNIONS NON ELARGIES DU CONSEIL SUPERIEUR – 3212-D-2006-fr-1**

Sans préjudice des droits de vote fixés par la Convention, le Conseil supérieur décide de n'autoriser la présence, lors de ses réunions en formation non élargie, que de ses membres et du Secrétaire général, sauf si le Président décide d'inviter d'autres experts dans un but précis.

La présence du personnel de secrétariat et administratif ainsi que d'interprètes, sera autorisée afin d'assurer les services nécessaires.

Il appartient au Président de convoquer une réunion non élargie s'il l'estime nécessaire.

Le document sera publié sur le site web.

---

**B. 3. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BERGEN (1) – 1012-D-2006-fr-1**

Le Conseil supérieur décide de nommer M. J. JATAUTAS, de nationalité lituanienne, Directeur de l'Ecole européenne de Bergen, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**B. 4. DESIGNATION DES DIRECTEURS DES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES II ET IV (1) – 2007-D-281-fr-1**

Le Conseil supérieur décide de nommer :

- M. R. GALVIN, actuel Directeur de l'Ecole européenne de Mol, de nationalité irlandaise, Directeur de l'Ecole européenne de Bruxelles II, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007

- Mme B. BUSTORFF-SILVA, actuelle Directrice de l'Ecole européenne de Culham, de nationalité portugaise, Directrice de l'Ecole européenne de Bruxelles IV, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

M. U. PEDERSEN, actuel Directeur-Adjoint (cycle secondaire) de nationalité danoise, assurera la direction de l'Ecole européenne de Culham, par intérim, jusqu'au 31 août 2007.

**B. 5. DESIGNATION DU DIRECTEUR ADJOINT DU CYCLE PRIMAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES III – 1312-D-2006-fr-1**

Le Conseil supérieur décide de nommer Monsieur V. BRTNIK, de nationalité tchèque, Directeur-Adjoint du cycle primaire de l'Ecole européenne de Bruxelles III, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**B. 6. DESIGNATION DU DIRECTEUR ADJOINT DU CYCLE PRIMAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE KARLSRUHE – 1412-D-2006-fr-1**

Le Conseil supérieur décide de nommer Madame D. PAVLICKOVA de nationalité tchèque, Directrice-Adjointe du cycle primaire de l'Ecole européenne de Karlsruhe , à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**B. 7. PROPOSITION DU GOUVERNEMENT BELGE D'UN SITE PROCHE DE LAEKEN – 2612-D-2006-fr-1**

En l'absence de proposition par les Autorités belges d'un site proche du site de l'Ecole européenne de Bruxelles IV à Laeken, le Conseil supérieur décide d'accepter le bâtiment « Berkendael 66 » comme extension du site transitoire de Berkendael à compter de septembre 2008.

Une lettre sera adressée par le Secrétaire général aux autorités belges.

**B. 8. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS – 2007-D-261-fr-1**

Le Conseil supérieur décide de publier sur le site web des Ecoles européennes un communiqué sur l'Autorité centrale des inscriptions à Bruxelles (ci-joint en annexe 2)



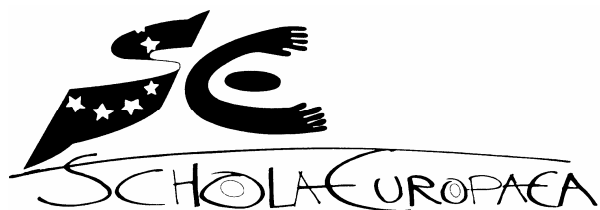
---

## **B. 9. CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES**

**a) des cycles maternel et primaire                    2006-D-4210-fr-3**

**b) du cycle secondaire                                    2006-D-3210-fr-3**

Le Conseil supérieur décide que les documents concernant les créations et suppressions de postes à compter de septembre 2007 seront soumis à l'approbation des délégations par procédure écrite.



## ANNEXE I

Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2007-D-31-fr-1

Orig. : EN

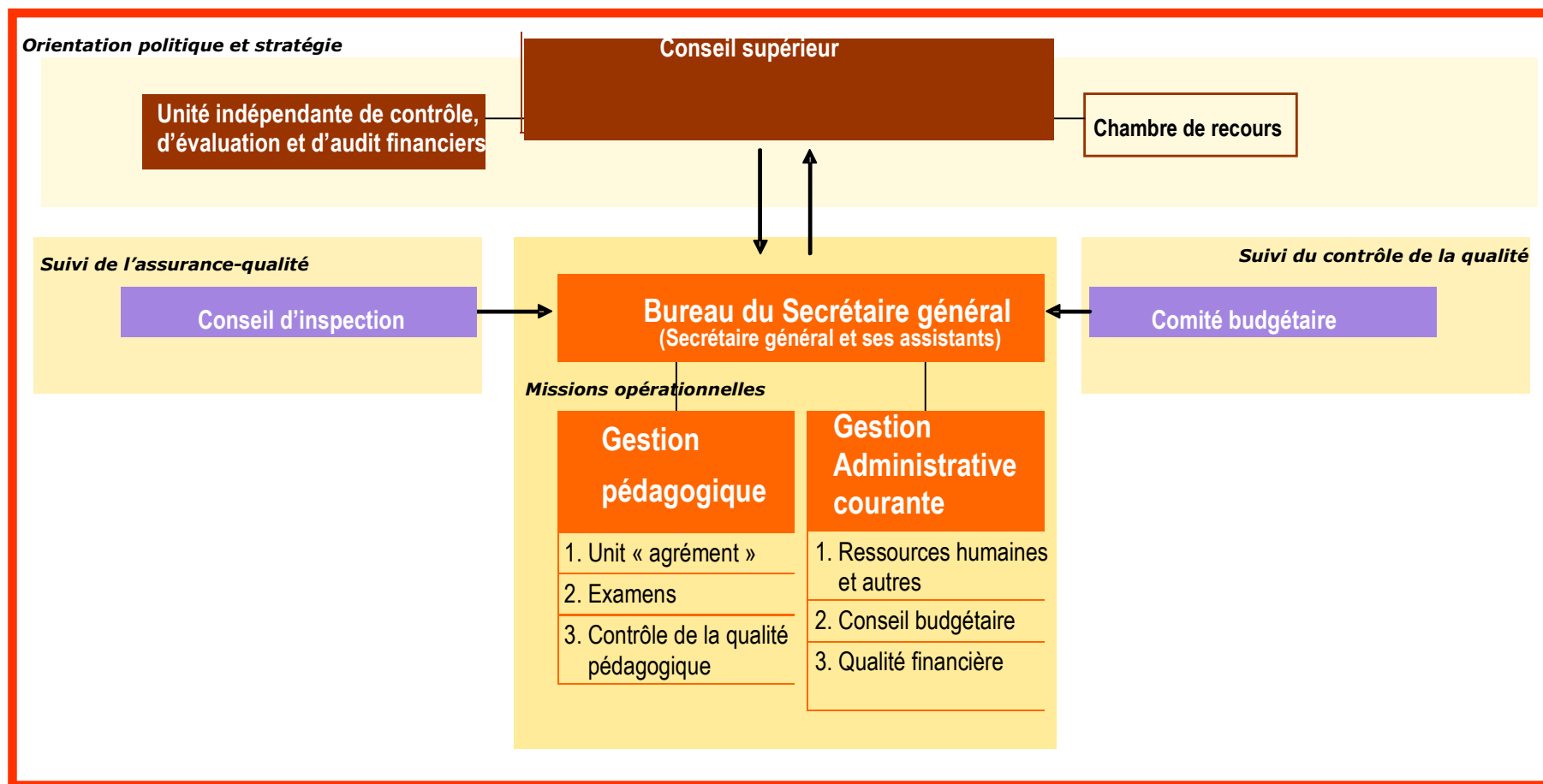
	<i><b>Orientations politiques - Conclusions de la Présidence- Un comité de pilotage présidé par le Présidence assurera la cohérence d'ensemble du processus – Troïka ; Présidence précédente, actuelle et future ; Commission et Secrétaire général.</b></i>	<i><b>Plan d'actions intégré</b></i>	<i><b>Priorités et délais pour les différents GT à fixer par le Comité de pilotage</b></i>
<p><b>Groupes de travail</b></p> <p>Troïka (2-vi ; 6) FUTEE (2-i à 2-v ; 7) Crédit d'Heures (2-iii ; 7) Certificats alternatifs (8)</p> <p><b>Rapports</b></p> <p>Rapport du SG (9 ; 10 ; 11) Rapport SEN (2-vi ; 7) Rapport Van Dijk (5)</p>	<p><b>A—Gouvernance générale</b></p> <p><b>Au niveau de chaque Ecole</b> – renforcer l'autonomie en mettant en place un personnel de direction intermédiaire (« middle management ») et en définissant des objectifs à atteindre par le biais d'un projet d'établissement inspirant un contrat d'objectifs. Ecoles de Type I, de Type II et de Type III (Annexe B des Conclusions de la Présidence).</p> <p><b>Au niveau central</b> – restructurer le Bureau ; poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des nouvelles missions et fonctions du Conseil d'inspection ; créer et activer le Comité budgétaire ; mettre sur pied l'Unité indépendante de contrôle, d'évaluation et d'audit financiers</p>	<p>1. Mandater le Secrétaire général pour rassembler les diverses propositions en cours d'élaboration en vue du renforcement de l'autonomie de chaque Ecole et de l'élaboration d'un modèle de contrat d'objectifs. Ce Groupe devrait également proposer un organigramme détaillé pour les différentes Ecoles prévoyant la création d'une structure de direction intermédiaire.</p> <p>2. Mandater le Secrétaire général pour présenter une proposition d'organigramme respectant les orientations politiques définies (voir le projet d'organigramme),</p>	

	<p>(Annexe A des Conclusions de la Présidence).</p> <p><b>B- Aspects pédagogiques</b></p> <p><b>Assurance qualité du Baccalauréat européen</b> – encourager une évaluation externe à faire effectuer par des experts afin d’identifier les mesures à prendre pour aligner l’organisation, l’administration et la qualité du Baccalauréat européen sur les normes internationales en vigueur.</p> <p><b>Ecoles de Type II et de Type III</b> – analyser et appliquer les mesures nécessaires à leur amélioration et à la poursuite de leur développement.</p> <p><b>Mandat d’un projet pilote</b> – définir le mandat d’un projet pilote concernant les Ecoles de Type III afin qu’une décision puisse être prise lors du Conseil supérieur d’avril.</p> <p><b>C- Aspects financiers</b></p> <p>Ecoles de Type I : étudier les mesures à prendre pour garantir une répartition équitable, entre les Etats membres, des <b>coûts afférents au détachement des enseignants</b>.</p> <p>Ecoles de Type I et de Type II : alléger la bureaucratie et améliorer le</p>	<p>ainsi que les démarches pratiques à effectuer en vue de sa mise en œuvre.</p> <p>3. Voir la proposition de mandat pour l’évaluation externe du Baccalauréat (Document 2006-D-99-fr-4). Mandater le Secrétaire général pour élaborer un appel à propositions tenant compte de la décision du Conseil supérieur.</p> <p>4. Reconnaître aux établissements associés déjà agréés par le Conseil supérieur le statut d’ « Ecole de Type II » au sens des Conclusions de la Présidence. Donner mandat au <b>Groupe de travail I</b> – type Troïka II – d’une part, de veiller à ce que la procédure actuelle d’agrément réponde aux exigences du statut d’Ecole de Type II et d’Ecole pilote de Type III et d’autre part, de définir une solution provisoire pour l’organisation du Baccalauréat européen dans les Ecoles agréées jusqu’à l’achèvement de l’action 3.</p> <p>5. Nommer un panel de réflexion au sein du groupe visé ci-dessus pour ébaucher un projet pilote afin qu’une décision puisse être prise en temps utile.</p> <p>6. Mandater le <b>groupe de travail II</b> présidé par la présidence pour proposer une méthode équitable d’affectation des coûts des enseignants détachés, y compris une procédure de compensation en cas de non-détachement. Les pistes évoquées au sein du Groupe de travail « FUTEÉ » devront être prises en considération.</p> <p>7. Mandater le <b>groupe de travail II</b> présidé par la présidence pour élaborer une proposition d’amélioration du rapport coût-efficacité des Ecoles européennes de Type I et d’allègement de la bureaucratie pour</p>	
--	--	---	--

	rapport coût-efficacité.	définir les contributions du financement de l'UE à affecter aux écoles de Type II.	
	<p><b>D. Convention</b></p> <p>Evaluer si les changements qui s'imposent en matière de Gouvernance impliquent la modification de la Convention actuellement en vigueur et dans l'affirmative, prendre les dispositions nécessaires pour engager cette procédure.</p>	8. A envisager à la fin du processus par la Présidence et le Secrétaire général.	

# GOUVERNANCE GENERALE

## Organigramme au niveau central



## ANNEXE II

### COMMUNIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR

#### CONCERNANT L'ACI

- Conscient des inquiétudes de certains parents, le Conseil supérieur a débattu en détail du rapport qu'a présenté le Secrétaire général sur les travaux de l'Autorité centrale des inscriptions, y compris la politique d'inscription adoptée pour 2007-2008 à Bruxelles. Les délégations ont fait part de leurs préoccupations.
- Le Conseil supérieur souligne que la politique d'inscription 2007-2008 ne s'appliquera qu'à cette seule année scolaire. En effet, la politique d'inscription 2008-2009 se fondera sur les directives appropriées du Conseil supérieur, elles-mêmes basées sur une analyse approfondie et un suivi étroit de la situation pendant et après la première année de fonctionnement de l'Ecole de Berkendael et compte tenu de tous les éléments pertinents et de l'évolution de la population scolaire des différentes Ecoles durant l'année scolaire 2007-2008.
- Le Conseil supérieur constate que les dispositions actuellement prises pour 2007-2008, telles que présentées par l'ACI, afin de préparer les décisions individuelles que cette dernière sera amenée à prendre au printemps pour septembre 2007 sont conformes à la décision principale et aux principes que le Conseil supérieur a arrêtés en avril et octobre 2006. Ces principes tiennent compte des deux caractéristiques majeures de la situation à Bruxelles durant l'année scolaire 2007-2008 :
  - ❖ La situation de surpeuplement général des trois Ecoles existant à Bruxelles ;
  - ❖ L'ouverture de l'Ecole de Bruxelles IV sur le site transitoire de Berkendael.
- A cet égard, il est constaté que, pour la procédure d'inscription pour 2007-2008, la première étape concernera le dépôt des demandes par les familles (entre le 26 février et le 23 Mars 2007). Elle sera suivie d'une l'analyse des faits concrets par l'Autorité centrale des inscriptions. Cette dernière se penchera également sur la population des diverses années d'études et sections linguistiques. Le Conseil supérieur confirme que l'ACI ne prendra aucune décision individuelle définitive avant la fin du mois d'avril.

**Le Conseil supérieur souligne l'importance de la transparence et déclare que l'ACI doit veiller – tout en respectant, dans l'élaboration de ses modalités et de ses décisions, les grands principes énoncés – à adopter une approche transparente et raisonnable et à faire preuve, le cas échéant, d'une certaine souplesse « intelligente ».**

1. L'ACI assurera le suivi de la population scolaire et des rapports réguliers seront mis à disposition. Un rapport sera soumis au Conseil supérieur d'avril 2007.
2. Le Conseil supérieur constate avec satisfaction que le Secrétaire général définira des procédures claires pour les recours individuels et soumettra une proposition au Conseil supérieur pour approbation au plus tard lors de sa réunion d'avril.
3. Le Conseil supérieur souligne que, dans l'hypothèse où des situations extrêmement insatisfaisantes devaient se faire jour lors de l'analyse que l'ACI doit mener à la fin du mois de mars suite au dépôt des demandes d'inscription, celle-ci devrait proposer une solution flexible permettant de remédier à ces situations et faire rapport de son action au Conseil supérieur d'avril 2007.
4. La question des SWALS est une thématique préoccupante qui doit recevoir une attention particulière.

- 
5. **Le Conseil supérieur insiste sur l'importance d'informer les parents. L'ACI précisera les modalités de la communication entre les parents et elle. Afin d'explicitier ses objectifs, l'ACI publiera une note explicative concernant les dispositions prises pour 2007-2008. L'impact de ces dispositions fera l'objet d'un suivi attentif. Les informations à transmettre porteront également sur les procédures de recours et d'appel.**
  
  6. **Le Conseil supérieur note que les adresses courriel auxquelles les parents peuvent envoyer leurs questions seront publiées sur le site internet des Ecoles européennes et qu'une réunion avec les parents des enfants qui fréquentent les crèches de la Commission européenne est en préparation.**